

N° 66

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

---

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 1<sup>er</sup> décembre 1959.

---

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1960, CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN PREMIÈRE LECTURE, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.*

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

EXAMEN DES CRÉDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPÉCIALES

ANNEXE N° 13

INDUSTRIE

*Rapporteur spécial* : M. Gustave ALRIC

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberger, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Guy Petit, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 300, 328 (annexe 14), 339 (Tome II, annexe VII).

Sénat : 65 (1959-1960).

Mesdames, Messieurs,

Notre collègue, M. Guy Petit, doit rapporter la partie du budget de l'Industrie et du Commerce qui a trait plus spécialement au commerce intérieur et à l'artisanat, mais, comme dans la présentation actuelle de ce budget une ventilation des différents chapitres entre les services du Commerce et ceux de l'Industrie paraît impossible, nous reprendrons dans le cadre du présent rapport la totalité des crédits figurant sous ce double titre dans les fascicules budgétaires.

Remarquons tout d'abord, qu'en tout état de cause, le budget de l'Industrie et du Commerce ne porte pas sur des sommes très importantes : les crédits de paiement qui nous sont proposés pour 1960 s'élèvent, en effet, au total :

- pour les dépenses ordinaires à 52.713.636 NF en augmentation de 2.586.836 NF sur les crédits votés pour 1959 ;
- pour les dépenses en capital à 112.130.000 NF en augmentation de 9.660.000 NF sur ceux de l'année précédente.

Quant aux autorisations de programme prévues pour 1960 leur total est de 96.390.000 NF en diminution de 27.620.000 NF sur celles de 1959.

Les deux tableaux ci-après donnent la décomposition par titres et parties de ces différents crédits.

**Dépenses ordinaires.**

	CREDITS votés pour 1959.	SERVICES votés.	CREDITS prévus pour 1960.	DIFFERENCES entre 1959 et 1960.
	(En nouveaux francs.)			
<i>TITRE III. — Moyens des services.</i>				
1 <sup>re</sup> partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.....	35.265.770	37.231.350	37.965.838	+ 2.700.068
3 <sup>e</sup> partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	2.668.130	3.093.290	3.128.239	+ 460.109
4 <sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services.....	6.983.420	6.906.710	7.948.069	+ 964.649
5 <sup>e</sup> partie. — Travaux d'entretien.....	527.110	421.110	534.730	+ 7.620
6 <sup>e</sup> partie. — Subventions de fonctionnement .....	1.590.350	1.619.880	1.819.290	+ 228.940
7 <sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.....	396.720	396.720	396.720	»
<b>Totaux pour le titre III.....</b>	<b>47.431.500</b>	<b>49.669.060</b>	<b>51.792.886</b>	<b>+ 4.361.386</b>
<i>TITRE IV. — Interventions publiques.</i>				
2 <sup>e</sup> partie. — Action internationale.....	2.386.300	101.400	103.750	— 2.282.550
4 <sup>e</sup> partie. — Action économique. — Encouragements et interventions....	309.000	309.000	817.000	+ 508.000
5 <sup>e</sup> partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national .....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»
<b>Totaux pour le titre IV.....</b>	<b>2.695.300</b>	<b>410.400</b>	<b>920.750</b>	<b>— 1.774.550</b>
<i>Totaux pour les dépenses ordinaires.</i>	<b>50.126.800</b>	<b>50.079.460</b>	<b>52.713.636</b>	<b>+ 2.586.836</b>

**Dépenses en capital.**

	CREDITS votés pour 1959.	SERVICES votés.	CREDITS prévus pour 1960.	DIFFERENCES entre 1959 et 1960.
	(En nouveaux francs.)			
<i>TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.</i>				
2 <sup>e</sup> partie. — Energie et mines.....	Mémoire.	»	Mémoire.	»
7 <sup>e</sup> partie. — Equipements administratifs et divers.....	470.000	240.000	940.000	+ 470.000
Totaux pour le titre V.....	470.000	240.000	940.000	+ 470.000
<i>TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</i>				
1 <sup>re</sup> partie. — Agriculture .....	70.000.000	»	70.000.000	»
2 <sup>e</sup> partie. — Energie et mines.....	32.000.000	17.000.000	41.190.000	+ 9.190.000
4 <sup>e</sup> partie. — Entreprises industrielles et commerciales .....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux pour le titre VI.....	102.000.000	17.000.000	111.190.000	+ 9.190.000
Totaux pour les crédits de paiement.	102.470.000	17.240.000	112.130.000	+ 9.660.000
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>				
<i>TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.</i>				
2 <sup>e</sup> partie. — Energie et mines.....	Mémoire.	»	Mémoire.	»
7 <sup>e</sup> partie. — Equipements administratifs et divers.....	710.000	»	2.200.000	+ 1.490.000
Totaux pour le titre V.....	710.000	»	2.200.000	+ 1.490.000
<i>TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</i>				
1 <sup>re</sup> partie. — Agriculture .....	70.000.000	»	70.000.000	»
2 <sup>e</sup> partie. — Energie et mines.....	53.300.000	»	24.190.000	— 29.110.000
4 <sup>e</sup> partie. — Entreprises industrielles et commerciales .....	Mémoire.	»	»	»
Totaux pour le titre VI.....	123.300.000	»	94.190.000	— 29.110.000
Totaux pour les autorisations de pro- gramme .....	124.010.000	»	96.390.000	— 27.620.000

## Examen des crédits.

### A. — DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires de l'Industrie et du Commerce sont constituées essentiellement par les frais de fonctionnement des services. Les augmentations constatées tiennent d'une part à la traduction en année pleine dans le cadre des services votés de certaines majorations de rémunérations et de cotisations de Sécurité sociale ainsi que de la création de quelques postes et du transfert au Ministère de l'Industrie et du Commerce d'agents de la France d'outre-mer.

Au titre des interventions publiques nous signalerons simplement l'augmentation de 508.000 NF du crédit relatif aux recherches techniques.

### B. — DÉPENSES EN CAPITAL

Les crédits prévus à ce titre appellent les commentaires ci-après :

#### a) *Équipement téléphonique.*

Autorisations de programme.....	200.000 NF
Crédits de paiement.....	200.000 NF

Il s'agit de l'achèvement de la modernisation de l'équipement téléphonique de l'administration centrale du Ministère.

#### b) *Institut de recherche chimique appliquée.*

Autorisations de programme.....	2.000.000 NF
Crédits de paiement.....	740.000 NF

Ces crédits sont destinés à la réinstallation de cet Institut.

#### c) *Subvention au Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.*

Autorisations de programme.....	70.000.000 NF
Crédits de paiement.....	70.000.000 NF

Comme on le sait, l'activité du Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale a été arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959 en ce qui concerne le financement des nouveaux programmes de travaux. Par contre, cet organisme subsiste pour assu-

rer jusqu'à leur extinction les charges financières correspondant aux engagements pris antérieurement à cette date.

Pour faire face à ces charges, le Fonds dispose du produit d'un prélèvement de 3,80 % sur les recettes d'électricité (basse tension) et, pour le complément, d'une subvention budgétaire.

Pour 1960, les charges du Fonds sont évaluées à 135 millions NF. En contrepartie, le produit du prélèvement sur les recettes basse tension sera d'environ 65 millions NF d'où la nécessité d'accorder au Fonds une subvention de 70 millions NF.

A l'occasion de l'examen de ce chapitre, votre Commission a exprimé le regret de la suppression du Fonds d'amortissement. En effet, les divers reproches qui avaient été adressés à cet organisme, apparaissent à bien les regarder comme mineurs, au regard des immenses services que le Fonds a rendus pour l'électrification des campagnes.

Depuis la suppression du Fonds, le financement de cette électrification — qui relève maintenant exclusivement du Ministère de l'Agriculture — est réalisé par l'octroi de subventions en capital égales à 60 % du montant des travaux, lorsqu'il s'agit d'extension et à 30 % seulement pour les renforcements de réseaux.

La participation du concessionnaire porte dans l'un et l'autre cas le montant de l'aide qui est apportée aux collectivités à 75 % avec une possibilité d'atteindre 80 %.

Or, la participation de ce concessionnaire est prise fatalement sur ses ressources propres.

Trois cas peuvent se présenter suivant la qualité de ce concessionnaire qui peut être soit Electricité de France, soit une régie, soit un syndicat intercommunal agricole d'électrification (S.I.C.A.E.).

Dans le premier cas, la participation d'Electricité de France aux travaux d'électrification rurale est prélevée sur la masse des ressources de l'entreprise, mais elle n'en vient pas moins réduire les capitaux dont elle dispose pour financer ses autres investissements aussi bien dans le domaine de la production que dans celui du transport. Les dépenses d'électrification rurale sont toutefois noyées dans la masse des dépenses d'investissements d'Electricité de France et ne soulèvent donc pas, sur le plan financier, un problème particulièrement aigu.

Par contre, lorsque le concessionnaire est une régie, la situation est différente. Les régies, en effet, ont été créées pour se substituer aux entreprises privées qui ne pouvaient assurer l'exploitation des réseaux ruraux peu rentables, tout au moins dans les premières

années de leur construction. Ces régies ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour assurer leur participation aux travaux d'électrification rurale.

Il en est de même lorsque le concessionnaire est un syndicat intercommunal agricole d'électrification, comme il s'en est constitué dans différents départements.

Votre Commission pense donc qu'il conviendrait, soit de revenir au système du Fonds d'amortissement — quitte à en modifier le système pour pallier les défauts qui ont été relevés dans le fonctionnement de cet organisme, défauts dont certains sont réels et dont d'autres ont été fortement exagérés — soit de procurer aux régies ou aux sociétés d'intérêts collectifs agricoles les moyens dont elles ont besoin à des taux plus réduits que ceux des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ou par les caisses d'épargne. C'est du reste la première de ces solutions qui a sa préférence et elle vous proposera d'adopter un amendement en ce sens lors de la discussion du budget de l'Agriculture.

D'autre part, il semble fâcheux d'avoir favorisé, par un taux de subvention doublé, les travaux d'extension, qui sont dans l'ensemble fort avancés, au détriment des renforcements, au contraire très en retard et qui nécessitent des crédits beaucoup plus importants, étant donné l'inadaptation de certains réseaux aux besoins auxquels ils ont à faire face.

Enfin, la Commission s'est préoccupée des intentions du Gouvernement en ce qui concerne une baisse éventuelle du prix du courant. En effet, si une telle baisse, ayant un caractère artificiel, intervenait elle reposerait le problème des investissements dans le domaine électrique et en particulier dans celui de l'électrification des campagnes.

Elle souhaiterait donc que, lors de la discussion du présent budget, M. le Ministre de l'Industrie lui fournisse des précisions sur ce point.

d) *Subvention d'équipement au Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières.*

Autorisations de programme.....	24.190.000 NF
Crédits de paiement.....	24.190.000 NF

Nous rappellerons brièvement le statut juridique et l'activité du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine.

De 1954 au 31 octobre 1959, le Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (B. R. G. G. M.) a fonctionné en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 1959, le B. R. G. G. M. a été intégré, en application des dispositions des décrets n° 59-1204 et n° 59-1205 du 23 octobre 1959 (*Journal officiel* du 24 octobre 1959) dans un nouvel établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, le Bureau de recherches géologiques et minières. Cette intégration n'a pas eu pour effet de modifier son action, ni les perspectives de développement de son activité en 1960. Cette activité, dans les deux domaines dont il a la charge :

— rôle de service public et de recherche scientifique en matière de géologie, de géophysique, de géochimie et d'art des mines ;

— rôle de bureau minier métropolitain,

peut se résumer comme suit :

*Recherches minières.* — Les recherches sont axées sur l'étude de nombreux indices, notamment de plomb, zinc, cuivre, étain, tungstène, molybdène, lithium. Les travaux portent en outre sur le charbon, l'antimoine, le béryllium, la dolomie, le kaolin, le manganèse, le fer, la magnésite, le nickel. Cette activité est exercée par le Bureau, soit seul, soit en association avec des tiers.

*Recherches géologiques.* — L'activité minière du B. R. G. G. M. s'appuie sur une importante activité de recherche géologique, implantée grâce au double rôle confié, dès l'origine, au Bureau.

A ce titre, le Bureau s'occupe notamment de l'établissement de la carte géophysique de France par des mesures gravimétriques, d'hydrogéologie régionale, de l'inventaire des substances minérales non métalliques et d'informations géologiques, grâce au développement de son service de documentation utilisé de plus en plus par les tiers, français et étrangers.

e) *Equippedement des chutes du Rhin.*

Autorisations de programme..... Néant.

Crédits de paiement..... 17.000.000 NF.

Aux termes de l'article 3 de la loi du 19 février 1950 autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réali-



sation du grand canal d'Alsace, l'Etat doit apporter « son concours à l'exécution des travaux de chaque tranche, en accordant à l'établissement public concessionnaire une subvention forfaitaire égale au dixième du montant desdits travaux. Un versement provisionnel égal au dixième du devis initial de ces travaux, arrêté par Electricité de France, est fait au cours de la période sur laquelle s'étendent les travaux de la tranche considérée. A l'achèvement de chaque tranche, et après que le montant total des travaux a été définitivement arrêté, le règlement complémentaire correspondant est fait, suivant les cas, soit par l'Etat à Electricité de France, soit par Electricité de France à l'Etat, de telle sorte que la subvention fournie par l'Etat soit en fin de compte effectivement égale au dixième du montant total des travaux. »

Ces subventions ne constituent, du reste, que la contrepartie des sujétions de navigation mises à la charge d'Electricité de France pour la réalisation du grand canal d'Alsace.

A l'heure actuelle, le décompte des subventions auxquelles peut prétendre Electricité de France au titre de l'aménagement du Rhin est le suivant :

AMENAGEMENTS	MONTANTS des subventions (10 % du montant des travaux subventionnables)	MONTANTS des subventions perçues.	MONTANTS des subventions restant à percevoir.
(En millions de francs actuels.)			
Ottmarsheim .....	2.542	2.832	— 290
Fessenheim .....	2.790	2.283	507
Vogelgrun .....	2.636	1.844	792
Marckosheim .....	1.262	522	740
Total.....	9.230	7.481	1.749

Il reste donc dû à Electricité de France environ 1.749 millions de francs actuels. Le crédit prévu de 17.000.000 NF est destiné au règlement de cette somme.

\*  
\* \*

Telles sont brièvement indiquées les remarques qu'appellent les crédits de l'Industrie et du Commerce.

## **Problèmes intéressant le Ministère de l'Industrie.**

A l'occasion de l'examen de ce budget, votre Rapporteur spécial croit nécessaire de présenter quelques observations d'ordre général concernant différentes questions qui, bien que ne présentant pas d'incidence budgétaire directe, ressortent néanmoins du domaine du Ministère de l'Industrie : la décentralisation industrielle, l'Ecole supérieure d'électricité, l'application de la loi de programme du 31 juillet 1959 en ce qui concerne l'énergie électrique, et surtout, le très important problème de la coordination de l'énergie.

### **I. — LA DÉCENTRALISATION INDUSTRIELLE**

Il convient tout d'abord de rendre hommage aux fonctionnaires qui, au Ministère de l'Industrie, s'occupent des questions de régionalisation et de décentralisation, mais la dispersion des compétences entre les départements ministériels différents, la complexité des textes administratifs et de leur application conduisent à des retards qui, dans bien des cas, stérilisent leurs efforts et ceux accomplis par les comités d'expansion économique.

Pour ne citer qu'un exemple parmi d'autres, une usine ayant nécessité environ 650 millions de francs actuels d'investissements, réalisés sans prêt du Fonds de développement économique et social, mais en comptant simplement sur la prime d'équipement, a pu conduire ses études, commander son matériel lourd, le recevoir, le monter, le mettre au point et commencer sa production — elle travaille, à l'heure actuelle, à trois équipes — avant que les formalités de paiement de la prime aient été achevées. Il y a là une situation tout à fait anormale qui risque de décourager définitivement les industriels les mieux disposés à l'égard d'une politique de décentralisation.

Si l'on veut vraiment arriver dans ce domaine à quelque chose d'efficace, il est indispensable de simplifier sérieusement les formalités, de coordonner les procédures et d'accélérer la mise à la disposition des entreprises intéressées de l'aide financière à laquelle elles peuvent prétendre.

### **II. — ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ**

L'Ecole supérieure d'électricité est une école privée financée, en partie, par les cotisations des élèves et, en partie, par des subventions accordées par le Syndicat général de la construction élec-

trique et par Electricité de France. Une allocation symbolique de l'Etat (Ministère de l'Education nationale) de 100.000 francs actuels par an est la seule manifestation d'intérêt que les Pouvoirs publics portent à cette école dont la haute technicité et le caractère international ne sont contestés par personne, et, qui a formé les plus grands ingénieurs électriciens de France.

Le moment serait venu, semble-t-il, d'envisager une modification du régime des études de l'école. D'une part, en effet, il serait nécessaire, pour répondre aux exigences des associations du Marché commun, de prolonger d'une année la scolarité qui n'est à l'heure actuelle que de deux ans. D'autre part, il conviendrait de développer les cours d'électronique et de créer une section pour les études atomiques.

Il y a là une question d'importance vitale pour la formation de nos techniciens et les solutions qui étaient sur le point d'être adoptées sous la IV<sup>e</sup> République devront être réexaminées d'extrême urgence.

### III. — L'APPLICATION DE LA LOI DE PROGRAMME

Alors que le Parlement a été appelé à voter cette année une loi de programme relative à l'équipement économique général qui prévoyait notamment les investissements à réaliser, au cours des trois prochaines années, dans le domaine de l'énergie électrique, il n'aura pas juridiquement à connaître de l'exécution de cette partie de la loi, car les budgets d'investissements des trois organismes intéressés : Electricité de France, Compagnie nationale du Rhône et Charbonnages de France (pour les centrales minières) ne lui sont pas soumis, ces organismes constituant des entreprises nationales ayant une personnalité juridique autonome distincte de celle de l'Etat.

Il y a là une situation quelque peu paradoxale ; aussi votre Rapporteur spécial a-t-il estimé utile de faire le point de la situation.

La loi de programme n° 59-899 du 31 juillet 1959 a approuvé un programme garanti dont la partie à engager en 1960 a été intégralement retenue lors de la fixation définitive du programme d'investissements 1960 des entreprises publiques intéressées. Ce programme comprend, en outre, une partie du programme optionnel complémentaire indiqué dans l'exposé des motifs de la loi, à savoir : deux groupes thermiques de 125 M W (ou 1 de 250 M W) sur les quatre envisagés au maximum à ce titre. Par ailleurs, E. D. F. a

demandé que soit retenu le programme optionnel hydraulique dont l'importance maximum avait été chiffrée à 200 millions de kWh annuels. Aucune décision n'a été prise sur ce programme complémentaire, si ce n'est, qu'en tout état de cause, les crédits de paiement prévus en 1960 pour l'ensemble d'E. D. F. ne seraient pas modifiés.

Le programme nouveau de production de 1960 comprend donc :

— hydraulique :

Rhinou .....	877 GWh.
Chassezac .....	340 —
Saint-Georges de Commiers-Champs.....	289 —
Opérations groupées :	
Beauvoir .....	188 —
Pont-de-Lanau .....	42 —
Gittaz .....	29 —
	1.765 GWh.

— thermique :

Six groupes de 125 M W.....	750 M W.
Groupes de pointe.....	24 M W.
	774 M W.

— nucléaire :

150 M W dont 75 au titre de la centrale franco-belge de Chooz (Ardennes).

Ce programme est suffisant pour faire face aux consommations prévues, pour les prochaines années, même dans l'hypothèse d'une forte expansion.

Les crédits nécessaires au réseau de transport ont été accrus de 2 milliards de francs actuels par rapport aux prévisions, en raison notamment des mises en service prochaines des chutes de Roselend et Serre-Ponçon.

Les crédits de distribution ont été limités à la partie garantie, ils restent sensiblement au niveau des crédits de 1959 (67,8 milliards de francs actuels) qui avaient été accrus en cours d'année pour lutter contre la récession.

Le crédit réservé pour la participation d'E. D. F. à l'électrification rurale a été réduit de 7 à 6 milliards de francs actuels, de façon à dégager la différence pour les travaux intéressant les régies et les syndicats d'intérêts collectifs agricoles d'électricité.

Les autres modifications qui apparaissent dans le tableau ci-après traduisent de simples ajustements dus, dans certains cas, à

des retards légers en ce qui concerne Beauchastel, mais plus importants pour E. D. F. 3.

Le tableau ci-dessous donne la comparaison pour Electricité de France et la Compagnie nationale du Rhône entre les investissements prévus par la loi de programme du 31 juillet 1959 et les investissements définitivement retenus pour 1960 :

	ENGAGEMENTS			PAIEMENTS		
	Loi-programme.		Décision.	Loi-programme.		Décision.
	Programme garanti.	Tranche option.		Programme garanti.	Tranche option.	
(En millions de NF.)						
<b>A. — Electricité de France :</b>						
Programmes antérieurs à 1959 :						
Hydraulique .....	»	»	»	666	»	666
Thermique .....	»	»	»	406	»	406
Nucléaire .....	»	»	»	135	»	135
				<u>1.207</u>		<u>1.207</u>
Programme 1959 :						
Hydraulique .....	»	»	»	88	»	88
Thermique .....	»	»	»	65	»	65
Nucléaire E. D. F. 3 (300 MW)...	»	»	»	58	»	28
				<u>211</u>		<u>181</u>
Programme 1960 :						
Hydraulique .....	989	130	989	108	2	112
Thermique .....	392	372	578	9	8	13
Nucléaire groupes Euratom.....	269	»	269	7	»	7
	<u>1.650</u>	<u>502</u>	<u>1.836</u>	<u>124</u>	<u>10</u>	<u>132</u>
Etudes hydrauliques.....	»	»	»	14	»	14
Transport .....	»	»	»	280	»	300
Frais de fonctionnement.....	»	»	»	90	»	90
Intérêts intercalaires.....	»	»	»	155	»	155
Travaux complémentaires de production et transport.....	»	»	»	110	»	110
Distribution et répartition.....	»	»	»	670	60	670
Electrification rurale (participation E. D. F.).....	»	»	»	70	»	60
Investissements annexes.....	»	»	»	47	»	46
				<u>1.436</u>	<u>60</u>	<u>1.445</u>
				<u>2.978</u>	<u>70</u>	<u>2.965</u>
<b>B. — Compagnie Nationale du Rhône :</b>						
Programmes antérieurs à 1959...	»	»	»	148	»	158
Programme 1959 - Beauchastel..	505	505	505	60	»	55
Programme 1960 - Néant.....	»	»	»	»	»	»
Etudes .....	»	»	»	2	»	2
Intérêts intercalaires.....	»	»	»	12	»	12
				<u>222</u>		<u>227</u>
<b>Total C. N. R.....</b>	»	»	»	<u>222</u>		<u>227</u>
<b>C. — Total E. D. F.+C. N. R..</b>	<u>2.155</u>	<u>1.007</u>	<u>2.341</u>	<u>3.200</u>	<u>70</u>	<u>3.192</u>

Par ailleurs, lors de la discussion de la loi de programme, votre Commission des finances avait estimé qu'il serait à tous points de vue regrettable d'abandonner purement et simplement le projet de construction d'une usine marémotrice sur la Rance et qu'il conviendrait, si le projet primitif se révélait définitivement non rentable, d'étudier la possibilité de réaliser l'usine dont il s'agit sur un plan moins ambitieux, dans son ampleur.

D'après les derniers renseignements fournis par le Ministre, Electricité de France poursuit effectivement des études en ce sens. Par ailleurs, un groupe installé dans l'écluse de Saint-Malo tourne depuis quelques jours et fournira des éléments très importants pour la mise au point du projet définitif.

Alors que le projet initial, conçu dans une période de pénurie, s'était efforcé d'utiliser complètement les possibilités énergétiques du site, un projet réduit, dans lequel Electricité de France s'attache plus particulièrement à la rentabilité de l'opération, pourrait être présenté à la fin de cette année ou au début de 1960.

On peut dès maintenant espérer que la rentabilité d'un tel projet ne serait pas trop différente de celle de certaines usines hydroélectriques de basse chute réalisées dans le cadre des programmes actuels. Toutefois aucune conclusion ne sera possible avant quelques semaines.

#### IV. — LE PROBLÈME DE LA COORDINATION DE L'ÉNERGIE

Jusqu'à présent, la France a toujours consommé plus d'énergie qu'elle n'en produisait ; elle était donc, et est encore, obligée d'importer des produits énergétiques. Malgré les progrès réalisés depuis quinze ans par l'industrie charbonnière nationale et le développement de notre équipement hydroélectrique, la marge existant entre nos besoins en énergie et nos possibilités de production propre, allait en s'élargissant d'une manière continue. Comme par ailleurs, on pouvait craindre d'atteindre, dans un délai assez bref, la limite des possibilités d'extraction des houillères ainsi que celle de l'équipement des sites hydrauliques, l'avenir énergétique de la France se présentait, il y a quelques années encore, sous un jour plutôt sombre.

La découverte du gisement de Lacq et surtout celle des gisements sahariens sont venues renverser complètement cette ten-

dance. Par ailleurs, l'énergie nucléaire ouvre à son tour d'immenses perspectives, quoique peut-être assez lointaines.

Pour la première fois dans son histoire industrielle, la France va sans doute se trouver disposer de plus de produits énergétiques que n'en exigent les besoins de sa consommation. Il va donc en résulter, dans un proche avenir, une concurrence entre nos sources d'énergie traditionnelles — charbon et houille blanche — et les hydrocarbures liquides ou gazeux que nous allons recevoir d'Afrique, en attendant à plus longue échéance l'intervention de l'énergie atomique.

Remarquons, du reste, que la concurrence dans notre pays entre pétrole et charbon existe déjà à l'heure actuelle indépendamment par conséquent de la mise en exploitation des découvertes sahariennes.

En effet, pendant toute la période de grande pénurie d'énergie qui a suivi la fin des hostilités, les consommateurs français, se trouvant en présence d'un déficit charbonnier considérable, se sont, dans toute la mesure du possible, tournés vers les produits pétroliers lourds dont on pouvait un peu plus facilement obtenir des livraisons.

Cette tendance s'est poursuivie par la suite, en raison notamment des avantages que présente le fuel, soit pour le chauffage des foyers domestiques, soit pour certains usages industriels. Aussi, lorsqu'en 1958, un ralentissement s'est produit dans l'expansion économique, une des premières victimes en a été le charbon.

Si, en France, grâce notamment à un coup d'arrêt brutal donné aux importations de houille, la crise a pu être supportée sans trop de difficulté et s'est traduite, en définitive, par une augmentation des stocks sur le carreau des mines, il n'en a pas été de même dans les autres pays de la C. E. C. A. et spécialement en Belgique où les mineurs ont connu un chômage important.

C'est dire combien la primauté absolue qu'avait connue le charbon pendant le XIX<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle se trouve dès à présent compromise en Europe, bien que le charbon y soit toujours le facteur énergétique le plus important, contrairement à ce qu'on observe notamment aux Etats-Unis.

**Evolution des trois sources énergétiques principales entre 1938 et 1958.**

	COMBUSTIBLES solides.	COMBUSTIBLES liquides.	GAZ naturel.
C. E. C. A. :			
1938 .....	93 %	3 %	4 %
1958 .....	72 %	17 %	11 %
Etats-Unis :			
1938 .....	66 %	22 %	12 %
1958 .....	29 %	39 %	32 %

La concurrence que les produits pétroliers font à l'heure actuelle au charbon est déjà, comme nous venons de le voir, fort vive et la mise en exploitation des découvertes sahariennes va en accroître l'acuité dans une proportion qui risque d'être considérable.

Par conséquent, si nous voulons que les immenses richesses énergétiques nouvelles qui vont être mises à la disposition du pays ne provoquent pas de graves tensions économiques et sociales, si nous voulons également éviter que ce « pactole » n'engendre des gaspillages, il convient d'assurer les transitions nécessaires et de prévoir dès maintenant les mesures propres à assurer d'une manière harmonieuse, et pour le plus grand profit de notre développement économique, les conditions de répartition et d'utilisation des différents facteurs énergétiques qui vont dans les prochaines années venir en concurrence.

L'ensemble de ces problèmes constitue ce qu'il convient d'appeler la coordination de l'énergie.

Dans ce domaine, les différents facteurs en présence sont, nous semble-t-il, d'une part, l'intérêt de l'ensemble de la production française qui est de disposer d'énergie au prix le plus bas possible et en quantité suffisante, d'autre part, les impératifs de défense nationale, au sens large du terme, qui veulent que nous fassions une politique nationale de l'énergie, enfin les impératifs sociaux qui nous imposent de ne pas apporter de bouleversements trop brutaux dans les structures économiques actuelles du pays. Nous examinerons successivement ces différents points.

Le prix de vente des produits énergétiques est certainement une des bases fondamentales du problème de la coordination de l'énergie. En effet, les consommateurs devraient pouvoir couvrir



leurs besoins en totalité au plus bas prix possible si l'on veut que l'industrie française et également l'ensemble de la population puissent profiter pleinement des nouvelles possibilités offertes dans ce domaine à notre pays.

Mais, en revanche, un prix de vente trop bas des hydrocarbures sahariens ou même du gaz de Lacq risquerait de placer les Houillères françaises dans une situation des plus difficiles. En tout état de cause, il semble certain que nos houillères, pour rester compétitives, devront abaisser leur prix de vente, ce qui les conduira inéluctablement, d'une part à renoncer aux gisements présentant de grosses difficultés d'exploitation et d'autre part à reporter les efforts de productivité et d'amélioration de la rentabilité sur les exploitations les plus favorisées.

Mais si le consommateur doit pouvoir bénéficier d'une énergie bon marché, il lui faut également avoir l'assurance de disposer de cette énergie en quantité suffisante pour faire face quoi qu'il arrive à ses besoins. Or l'expérience nous a montré qu'en la matière le marché connaissait des variations brutales et que l'on passait avec rapidité de la surproduction à la pénurie. Même l'arrivée massive des hydrocarbures du Sahara ne résoudra sans doute pas ce problème et nous pouvons être assurés que dans l'avenir, comme nous l'avons connu dans le passé, nous rencontrerons des périodes de disette. Aussi doit-on, en la matière, être prudent et surtout ne pas s'orienter systématiquement dans une seule direction. Il faut garder la possibilité de jouer, le cas échéant, sur plusieurs facteurs énergétiques différents et maintenir un certain équilibre entre nos diverses sources pour être toujours assuré de faire face aux imprévus de la situation.

Comme nous l'avons dit, par ailleurs, un autre aspect essentiel du problème énergétique est l'aspect de défense nationale, cette expression ne devant pas, du reste, être retenue au sens technique et militaire du terme, mais dans son acception la plus large.

La politique de l'énergie doit, en effet, être une politique où le sens national tient une grande place. L'énergie est dans un état moderne la base même de la vie économique, il importe donc que, dans toute la mesure du possible, le pays tire de son propre territoire l'énergie dont il a besoin. Or, en ce qui nous concerne, si les hydrocarbures sahariens proviennent de territoires français, ils doivent, par contre, pour parvenir en Métropole, franchir la Méditerranée. Dans l'hypothèse où ce transport doit se faire par bateau,

nous courons toujours le risque de voir la navigation se heurter un jour à des difficultés par suite d'une tension politique internationale. Mais il semble que l'apport massif du gaz saharien ne peut être espéré que lorsque sera mis au point le transport par canalisation ; or, ces canalisations devront nécessairement traverser des territoires étrangers ; c'est dire les risques que de ce côté peut courir la régularité de nos approvisionnements en produits du Sahara.

Par conséquent, nous ne devons pas renoncer systématiquement aux sources d'énergie d'origine métropolitaine, houille et hydraulique ; au contraire, il serait souhaitable de les maintenir à leur niveau actuel, et dans la mesure du possible de les développer.

En particulier, il conviendrait, ainsi que votre Commission des finances l'a déjà demandé lors de la discussion de la loi de programme du 31 juillet dernier, de ne pas renoncer à l'expérimentation de cette forme nouvelle de l'énergie hydraulique qu'est l'énergie marémotrice. Il serait dans ce domaine des plus souhaitable que le projet de l'Usine de la Rance — qui, comme nous l'avons vu plus haut, paraît en fin de compte se présenter assez favorablement soit sans trop de délai mis à exécution.

Sans doute, l'énergie nucléaire ouvre-t-elle de nouvelles perspectives, mais nous pensons, pour notre part, qu'il convient de se garder dans ce domaine d'une hâte excessive. Il s'agit, en effet, d'une énergie dont l'utilisation sur le plan industriel n'en est encore tout au plus qu'au stade de l'expérimentation. Au niveau actuel de nos connaissances en la matière, l'énergie nucléaire semble présenter deux graves inconvénients, d'une part son coût élevé, d'autre part la difficulté de se débarrasser des déchets. Ce dernier problème est des plus graves et tant qu'il n'aura pas été résolu il ne semble pas qu'un développement vraiment décisif de l'énergie nucléaire puisse être escompté. Pour sa part, votre Rapporteur spécial pense que l'asservissement industriel de l'atome n'est pas pour « demain » comme on l'avait cru un peu prématurément, mais tout au plus pour « après-demain », car au fur et à mesure du développement des recherches sur le plan industriel les possibilités d'utilisation pratique semblent reculer dans le temps.

Il est probable du reste que nous en verrons les premières applications dans les domaines où la rentabilité prime moins et où d'autres considérations peuvent jouer, par exemple en matière navale.

Enfin, nous ne devons pas perdre de vue l'aspect social du problème de la coordination de l'énergie, car il convient d'éviter avant

tout que les nouvelles possibilités dont nous allons bénéficier dans ce domaine, ne se traduisent par des reconversions économiques trop brutales génératrices elles-mêmes de difficultés sociales. En particulier, nous ne devons pas oublier que deux cent mille mineurs travaillent à l'heure actuelle dans nos houillères et que l'on ne peut envisager d'en mettre une partie au chômage du jour au lendemain. Evidemment, des reconversions industrielles sont possibles, des transferts de main-d'œuvre peuvent être envisagés, mais il s'agit là de problèmes délicats qui demandent avant tout beaucoup de temps car, dans ce domaine, rien ne doit être brusqué. Pour schématiser les choses nous pouvons dire que s'il n'y a aucun inconvénient à ce que le fils ne fasse pas le métier du père, il est fâcheux, par contre, que le père soit obligé de changer de métier.

Après avoir ainsi passé en revue d'une manière rapide les différents facteurs qui doivent être retenus dans la solution du problème de la coordination de l'énergie, il aurait été *a priori*, normal d'essayer d'en dégager une synthèse en vue de fixer les grandes lignes d'une politique générale de l'énergie.

Votre Commission des finances a estimé, toutefois, que cela dépasserait son rôle et qu'il convenait d'attendre de connaître les intentions du Gouvernement en ce domaine. Elle compte donc que lors de la discussion du budget, le Ministre de l'Industrie exposera à votre Assemblée les solutions gouvernementales au problème de la coordination de l'énergie et a donné mission à votre Rapporteur spécial de poser une question en ce sens.

## Dispositions spéciales.

Trois articles du présent projet de loi de finances se rattachent au budget de l'Industrie : les articles 75, 83 et 92.

### Article 75.

#### Ouverture d'un compte d'affectation spéciale.

**Texte.** — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de soutien aux hydrocarbures » géré par le Ministre de l'Industrie et du Commerce.

Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses rattachées au fonds de soutien aux hydrocarbures par les textes en vigueur à la date du dépôt de la présente loi.

*Commentaires.* — L'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances a supprimé la procédure d'affectation de recettes qui faisait l'objet de l'ancien titre VIII du budget.

En conséquence, il est proposé de transformer le Fonds de soutien aux hydrocarbures en un compte d'affectation spéciale ouvert dans les écritures du Trésor et géré par le Ministre de l'Industrie et du Commerce.

### Article 83.

#### Versement des taxes et des redevances

##### dues pour l'utilisation du matériel de vérification des instruments de mesure.

**Texte.** — Les taxes de vérification primitive et les redevances pour utilisation du matériel de vérification des instruments de mesure dues par les assujettis au contrôle effectué par les agents du service des instruments de mesure en application de l'article 86 de la loi n° 45-1095 du 31 décembre 1945 modifié par l'article 15 de la loi n° 53-76 du 6 février 1953 et des décrets n° 46-925 du 4 mai 1946, n° 52-93 du 17 janvier 1952, n° 54-427 du 10 avril 1954 et du décret n° 58-258 du 8 mars 1958, sont majorées de 15 % avec minimum de perception de 1 NF lorsque le règlement des sommes correspondantes n'est pas effectué dans les délais prescrits.

La majoration de 15 % est applicable dans les mêmes conditions aux redevances prévues par les articles 61 et 66 de la loi du 31 décembre 1936 et par les décrets n° 53-394 du 28 avril 1953 et n° 58-259 du 8 mars 1958 au titre des contrôles et travaux métrologiques spéciaux exécutés par les fonctionnaires du service des instruments de mesure.

*Commentaires.* — Le contrôle du service des instruments de mesure donne lieu de la part des assujettis au versement de taxes de vérification et de redevances.

Or, les intéressés règlent souvent ces taxes et redevances avec des retards importants. La nécessité d'envoyer de nombreux rappels aux retardataires provoque pour le service un travail important et coûteux.

En vue d'accélérer la procédure de recouvrement, il est proposé de majorer de 15 %, avec un minimum de 1 nouveau franc, les sommes dues par les assujettis et non réglées dans les délais prescrits.

### *Article 92.*

#### **Taxes sur le chiffre d'affaires.**

##### **Opérations réalisées par les houillères du bassin d'Aquitaine.**

**Texte.** — Le deuxième alinéa de l'article 8 de la loi n° 48-1305 du 23 août 1948 est abrogé. La présente disposition prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 1959.

**Commentaires.** — Aux termes des dispositions de l'article 267-I-B du Code Général des Impôts et du décret n° 58-1423 du 31 décembre 1958 pris pour son application, les entreprises assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée ne peuvent déduire la taxe ayant grevé les biens et services d'exploitation qu'au prorata des affaires soumises à la taxe sur la valeur ajoutée ou réalisées à l'exploitation. Il en résulte que toute entreprise effectuant concurremment des opérations taxables et des opérations exonérées ne peut prétendre à l'intégralité des déductions prévues à l'article 267-I-B.

Or, l'article 8 de la loi du 23 août 1948 a institué une exonération des taxes sur le chiffre d'affaires en faveur des Houillères du Bassin d'Aquitaine.

Alors que, compte tenu du nouveau régime fiscal du Gaz et de l'Electricité, la généralité des ventes faites par les Houillères sont désormais soumises à la taxe sur la valeur ajoutée, les Houillères du Bassin d'Aquitaine seules échappent au paiement de cette taxe pour les livraisons faites par elles de pâtes à coke et de coke aux usines de Decazeville. Ces Houillères doivent, par conséquent, se soumettre à la règle dite du prorata, et ce régime est désavantageux pour elles.

Il est donc proposé de supprimer l'exonération spéciale des taxes sur le chiffre d'affaires qui avait été accordée en 1948 à ce bassin minier.

### Observations de la Commission.

Le budget de l'Industrie et du Commerce, et spécialement le problème de la coordination de l'énergie, a fait l'objet d'un vaste débat devant votre Commission.

Notamment, M. Louvel a insisté sur la nécessité de maintenir au maximum notre indépendance nationale en matière d'énergie. Il a souligné, par ailleurs, qu'il y avait en ce moment un certain inflexionnement de notre politique énergétique en faveur des centrales thermiques, inflexionnement qui tient à l'abondance présente du charbon sur le carreau des mines. Mais, comme il peut s'agir là d'un phénomène temporaire, il conviendrait de ne pas négliger pour autant l'énergie hydraulique. D'autre part, notre collègue estime que le gaz de Lacq devrait être exploité d'une manière beaucoup plus intense qu'il ne l'est à l'heure actuelle, car on a l'impression que la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine fait preuve en l'espèce d'un certain malthusianisme.

M. Guy Petit a confirmé ce point de vue et a signalé notamment la politique de tarification élevée pratiquée par la société. De ce fait, le gaz de Lacq n'a pu produire dans notre économie l'effet de choc qu'on aurait pu espérer. Il se présente maintenant comme une énergie de remplacement alors qu'il aurait dû constituer un facteur nouveau dans le domaine énergétique. Par ailleurs, notre Collègue s'est inquiété de la question du transport en France du gaz d'Hassi R'Mel. Il y aurait, à son avis, grand intérêt à ce que ce gaz rejoigne les canalisations de Lacq et, comme les réserves d'Hassi R'Mel sont beaucoup plus importantes que celles de Lacq, il serait de bonne politique d'épuiser ces dernières le plus rapidement possible pour pouvoir ensuite utiliser les canalisations déjà existantes.

M. Coudé du Foresto, intervenant à son tour, a fait remarquer que l'on rencontrerait certainement des difficultés techniques pour assurer le passage du gaz d'Hassi R'Mel au travers du détroit de Gibraltar. Il note, par ailleurs, que, comme dans le cas du gaz de Lacq, les producteurs d'Hassi R'Mel font preuve d'un certain malthusianisme en voulant faire transporter le gaz par des navires méthaniers, c'est-à-dire par petites quantités.

Par ailleurs, notre collègue a indiqué que, d'après ses renseignements, on poursuivait en France le projet de création de grandes centrales nucléaires alors qu'il serait désirable de procéder au préalable à une expérimentation sur des micro-centrales. Il est bien entendu que ce serait une étape intermédiaire car l'extrapolation du *micro* au *macro* est toujours difficile et plus tard, quand les voies seront précisées, on pourra passer à des échelles plus grandes.

\*  
\* \* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission vous propose d'adopter sans modification les crédits du budget de l'Industrie et du Commerce ainsi que les articles 75, 83 et 92 du projet de loi de finances.